



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL DE PERMISSION DE STATIONNEMENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

8bis place du Général de Gaulle

TB/DST n° 201

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société COPROM en date du 8 septembre, installer un échafaudage pour effectuer des travaux de maçonnerie sur la façade de la Mairie au 8 bis place du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 8 septembre au jeudi 18 septembre 2025, la société COPROM, 293 boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE est autorisée et à installer un échafaudage pour effectuer des travaux de maçonnerie sur la façade de la Mairie

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

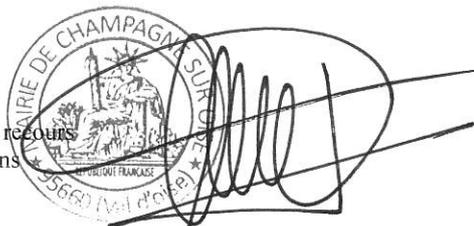
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COPROM
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 8 septembre 2025

Le Maire,



Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Stéphane CARTEADO